

**JEROME DECOUST
LES FOUGERES
79 350 CLESSE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
DEMANDE D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES**

Rubriques N° 3660-a et N° 2111-1 de la Nomenclature des
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Commune de Clessé

Site d'élevage :

« LES FOUGERES »



**CLASSEUR 1 : PRESENTATION ET RESUMES NON
TECHNIQUE**

LE PRESENT DOSSIER EST COMPOSE PAR :

Chapitre 1 : Présentation non technique du projet

Chapitre 2 : Résumé non technique de l'étude
d'impact

Chapitre 3 : Résumé non technique de l'étude des
dangers

CHAPITRE 1 : PRESENTATION NON TECHNIQUE DE L'ETUDE	4
1 - PRESENTATION DU CONTEXTE	5
11 - PRESENTATION ET ACTIVITE DE L'EXPLOITATION	5
12 - OBJET DE LA DEMANDE	5
13 - GESTION DES EFFLUENTS	7
131 - LE STOCKAGE	7
132 - LE PLAN D'EPANDAGE	7
14 – COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES (DIRECTIVE IED)	9
CHAPITRE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	11
1 – FACTEURS SUSCEPTIBLES D ETRE AFFECTES PAR LE PROJET	11
11 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE	11
12 – ENVIRONNEMENT HUMAIN	13
13 – LE MILIEU NATUREL BIODIVERSITE	13
2 – BILAN DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS OU INDIRECTS TEMPORAIRES OU PERMANENTS DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET	15
3 – TABLEAU SYNTHETIQUE DES MESURES RETENUES (EVITER – REDUIRE – COMPENSER)	16
CHAPITRE 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDES DES DANGERS	23

CHAPITRE 1 : PRESENTATION NON TECHNIQUE DE L'ETUDE

1 - PRESENTATION DU CONTEXTE

11 - PRESENTATION ET ACTIVITE DE L'EXPLOITATION

Mr Jérôme DECOUST est le signataire de la demande.

L'exploitation possède un seul site d'élevage situé sur la commune de Clessé au lieu-dit : « Les Fougères ». Mr Decoust a débuté son activité en 2016 suite à la construction d'un bâtiment volaille de 1300 m².

La répartition des animaux en bâtiment est la suivante :

Bâtiment	Surface de bâtiment (m ²)	Poulets standard
M. DECOUST JEROME - Site les champs blancs - CLESSE		
V1 - Litière sèche	1300	29900
TOTAL	1300	29900
Situation administrative	Récépissé de déclaration pour 29 900 poulets	

Le site d'élevage est connu des services de la préfecture pour 29 900 poulets (29 900 animaux équivalents).

12 - OBJET DE LA DEMANDE

L'exploitant souhaite construire deux nouveaux bâtiments de 1700 m² chacun sur le site actuel des Fougères.

Ainsi il y aura 4 700 m² de bâtiment pour la production de volaille sur le site des Fougères. Cela va occasionner une augmentation de la production de volailles sur le site. L'exploitant produira des dindes et des poulets.

L'effectif maximum de poulets sera de 143 800 animaux. La demande d'autorisation porte donc sur **143 820 emplacements volailles**.

Les bâtiments volailles fonctionneront en bande unique. On comptera 4 lots de poulets (1 de poulet léger + 3 de poulets standards et certifiés) et 1 lot de dindes. On compte également des vides sanitaires allant de 2 à 3 semaines.

Un permis de construire est déposé en parallèle de ce dossier.

Le permis de construire présente également la construction d'un bâtiment de stockage de la litière lié au bon fonctionnement de l'exploitation.

L'exploitation ne dispose pas de terres. La rentabilité de l'exploitation pour une personne seule est à peine suffisante. Comme il n'y a pas de terres disponibles dans le secteur et que l'exploitant n'est pas intéressé par la production de cultures de vente, il a décidé de développer son activité volailles.

La création de ces bâtiments est le résultat d'une réflexion associant des critères techniques, socio-économiques et environnementaux.

Ce dossier est également l'occasion de présenter la mise à jour du plan d'épandage tenant compte des éléments ci-dessus.

La répartition en bâtiment sera la suivante :

Bâtiment	Surface (m ²)	Poulets léger	Poulets certifiés 45J	Poulets standard	Dindes
M. DECOUST JEROME - Site les champs blancs - CLESSE					
V1 - Litière sèche	1300	39780	20046	7800	9100
V2 - Litière sèche	1700	52020	26214	10200	11900
V3 - Litière sèche	1700	52020	26214	10200	11900
TOTAL	4700	143820	72474	28200	32900
Situation administrative	Arrêté autorisation pour 143 820 emplacements				

Les effectifs indiqués sont des maximums et tiennent compte des 2 % de poussins livrés en plus. On aura au maximum dans les bâtiments 143 820 volailles.

Après projet, l'exploitation sera soumise à autorisation dans le cadre de la réglementation des installations classées agricoles pour la protection de l'environnement. Outre l'élevage de volailles, d'autres rubriques peuvent être concernés. Les activités de l'élevage correspondent aux rubriques des installations classées suivantes :

	Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Seuils réglementaires	Régime
ICPE	3660	a	Elevage intensif de volailles	143 820	Emplacements	> à 40 000 emplacements	Autorisation
	1530	3	Dépôt de matériaux combustibles (paille)	700	m ³	> 1000 m ³ et ≤ 20000 m ³	Non concerné
	4718	2	Gaz inflammable liquéfié	5,1	Tonnes	≥ 6 T et < 50 T	Non concerné
	2160	2	Silos et installations de stockage de céréales	120	m ³	Inférieur à 5000 m ³	Non concerné
	1111	2	Produits agropharmaceutiques	40	kg	Inférieurs à 50 kg	Non concerné
	4734	2	Produits pétroliers et carburant	1	T	Inférieur à 50 T	Non concerné
IOTA	1110		Pas de forage ou de puits utilisés pour l'alimentation des animaux - utilisation du réseau public				Non concerné
	1120		Pas de puits ou forages utilisés pour l'alimentation des animaux - utilisation du réseau public			> à 10000m ³ et < à 200000m ³	Non concerné
	1310		Pas de puits ou forages en zone de répartition des eaux (ZRE)			≤ à 8m ³ /h	Non concerné

Nomenclature étude d'impact (rubriques du tableau annexé au R 122-2):

Le projet de Mr Decoust est soumis à la rubrique n°1 « Installations classées pour la protection de l'environnement ». A ce titre il est donc sujet à évaluation environnementale. Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation (a) au titre des rubriques 3660, 2111.1 et 1310.

Le projet ne relève d'aucune autre rubrique de la nomenclature des études d'impact.

Le projet volailles justifie une procédure complète de demande d'autorisation avec enquête publique :

- Augmentation du nombre de volailles sur le site des Fougères

- Construction de deux bâtiments volailles
- Construction d'un bâtiment de stockage de la litière équipé de panneaux photovoltaïques
- Actualisation du plan d'épandage

Les communes concernées par l'enquête publique sont celles qui sont dans le rayon d'affichage ou celles qui sont concernées par le plan d'épandage. Les communes concernées sont :

Commune	Département	Concernée par le rayon d'affichage 3 km	Concernée par le plan d'épandage
Clessé	79	X	X
Saint Germain de Longue Chaume	79	X	X
Amailloux	79	X	X
Chiche	79		X

13 - GESTION DES EFFLUENTS

L'exploitant ne possède pas de SAU, hormis le terrain sur lequel est implanté le bâtiment V1 et seront implantés les bâtiments V2 et V3. Il n'y a pas d'épandage sur cette parcelle.

La totalité des fumiers produits sera exportée vers une unité de compostage (société SAS VIOLLEAU) et vers 4 exploitations voisines :

- Jean Luc MORIN
- GAEC VILLEBOUIN
- Franck POUSSARD
- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADIOLLEAU)

131 - LE STOCKAGE

Selon la date de fin de lot, les fumiers seront soit :

- exportés directement vers la société de compostage
- épandus directement sur les parcelles de des exploitations repreneuses
- stockés en bout de parcelle d'épandage des exploitations repreneuses

Il n'y aura pas de fumier stocké sur l'exploitation.

132 - LE PLAN D'EPANDAGE

L'exploitation produira du fumier de volailles qui est à classer comme type 2 dans la directive nitrate. Cela représente 22970 kg N maîtrisable et 16001 kg P₂O₅ maîtrisable. Les calculs sont effectués à partir des références du GREN en ce qui concerne l'azote, le phosphore découle de la quantité de déjections calculée à partir de l'azote.

La totalité des déjections produites seront exportés selon la répartition suivante :

Exploitation réceptrice	N maïtr (kg)	P maïtr (kg)	Déjection	Type	Valeur N	Valeur P	Référence	Quantité
Société compostage Berthelot	8308	5788	Fumier de poulets et de dindes	2	25	17,4	calcul CORPEN / tonnage	332,3
SCEA Bio les Bordes	8370	6517	Fumier de poulets et de dindes	2	25	19,5		334,8
Jean Luc MORIN	437	234	Fumier de poulets	2	25	14,7		17,5
GAEC VILLEBOUIN	2924	1740	Fumier de poulets	2	25	14,7		117
Franck POUSSARD	2930	1722	Fumier de poulets	2	25	14,7		117,2
TOTAL EXPORTATION	22970	16001						918,8

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de la production azote et phosphore à l'échelle de l'exploitation:

	Valeur fertilisante (kg)	
	N	P2O5
TOTAL PRODUCTION AVANT PROJET	5850	3134
TOTAL PRODUCTION APRES PROJET	22970	16001
EVOLUTION	17120	12867

Le projet va impliquer une augmentation importante de la quantité d'azote et de phosphore produit à l'échelle de l'exploitation de Mr Decoust.

Evolution des pressions organiques des 4 exploitations réceptrices des fumiers produits par l'exploitation de Mr Decoust :

- Jean Luc MORIN

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSION ORGANIQUE ACTUELLE	77	45
PRESSION ORGANIQUE EN PROJET	82	48
EVOLUTION PRESSION ORGANIQUE	5	3

- GAEC VILLEBOUIN

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSION ORGANIQUE ACTUELLE	67	39
PRESSION ORGANIQUE EN PROJET	81	48
EVOLUTION PRESSION ORGANIQUE	14	9

- Franck POUSSARD

	Valeur fertilisante (kg/ha de SAU)	
	N	P2O5
PRESSIION ORGANIQUE ACTUELLE	95	53
PRESSIION ORGANIQUE EN PROJET	113	63
EVOLUTION PRESSIION ORGANIQUE	18	11

- SCEA Bio Les Bordes (Christophe PADJOLLEAU)

	Valeur fertilisante (kg/ha de SPE)	
	N	P2O5
PRESSIION ORGANIQUE ACTUELLE	0	0
PRESSIION ORGANIQUE EN PROJET	68	53
EVOLUTION PRESSIION ORGANIQUE	68	53

Les pressions organiques augmentent logiquement à l'échelle de chacune des exploitations car la reprise de fumier de volailles de l'exploitation de Mr Decoust arrive en plus de ce qui est déjà produit sur chacune des exploitations. Nous verrons plus tard (paragraphe 14 et 15 de cette note) qu'ils arrivent en substitution d'apports minéraux dans le respect de l'équilibre de la fertilisation et des besoins de la plante.

L'ensemble du parcellaire d'épandage des 4 exploitations est présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	SAU					Surfaces non épandable en ha (50 m tiers)					Surfaces épandables en ha (50 m tiers)				
	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOTAL SAU	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOATL non epandable	MORIN	GAEC VILLEBOUIN	SCEA BIO LES BORDES	POUSSARD	TOTAL epandable
Amailloux	26,69	166,02	121,38	10,51	324,6	2,42	36,97	23,97	0	63,36	24,25	129,05	97,43	10,51	261,24
St Germain de Longue Chaume	59,72	30,64	6,34	16,01	112,71	9,15	8,46	1,01	4,08	22,7	50,58	22,18	5,33	11,92	90,01
Clessé		7,04		134,25	141,29		0		20,91	20,91		7,04		113,33	120,37
Chiché		3,62		1,3	4,92		0,16		0	0,16		3,46		1,3	4,76
TOTAL	86,41	207,32	127,72	162,07	583,52	11,57	45,59	24,98	24,99	107,13	74,83	161,73	102,76	137,06	476,38

Le plan d'épandage est construit sur l'analyse de la totalité du parcellaire de chacune des exploitations afin de prendre en compte les rotations culturales car en effet les épandages de matière organique ne sont pas réalisés chaque année sur les mêmes parcelles. Ils sont dépendant des cultures en place. L'ensemble du parcellaire de chacune des 4 exploitations est donc susceptible de recevoir du fumier de volaille de l'exploitation de Mr Decoust.

14 – COMPARAISON AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLE (DIRECTIVE IED)

L'exploitation est concernée par la directive IED.

L'ensemble des MTD applicables à l'exploitation ont été analysées.

Les calculs du BRS et du GEREP mettent en avant que l'exploitation respecte les seuils réglementaires.

Les pratiques de l'exploitation et celles liées au projet sont en accord avec l'ensemble des MTD.

CHAPITRE 2 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

L'impact potentiel du projet portera sur :

- la construction de deux nouveaux bâtiments volailles de 1700 m² (V2 et V3) sur un site d'élevage de volaille où il existe déjà un bâtiment (V1) de 1300 m².
- la construction d'un hangar de stockage de la litière équipé de panneaux photovoltaïques
- l'augmentation des effectifs volailles sur le site
- les épandages des fumiers sur les parcelles des 4 exploitations voisines repreneuses

1 – FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET

1.1 – ENVIRONNEMENT PHYSIQUE

Le site est implanté en zone rurale (agricole) à l'extérieur des bourgs et villages. Le bourg de Clessé est situé à 2.5 km du site d'élevage de M. Decoust.

Les parcelles d'épandage sont elles aussi situées en zone agricole.

Le site d'exploitation se trouve à environ 200 m d'altitude. La parcelle concernée par le projet présente une faible pente (<7%).

Le site d'élevage de l'exploitation et les parcelles d'épandage appartiennent au SDAGE Loire Bretagne et sont situés sur le SAGE du Thouet. Ce dernier fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 24 janvier 2006 qui classe le territoire en Zone de répartition des Eaux (ZRE).

Le cours d'eau le plus proche est le ruisseau des Arnolières au Nord du site. Il sera situé à plus de 280 m des bâtiments en projet. On retrouve également un cours d'eau au sud du site. Il s'agit d'un affluent du ruisseau de Clessé. Il sera situé à environ 180 m des bâtiments en projet.

Une partie du parcellaire est situé sur le bassin versant d'alimentation en eau potable superficielle du Cébron. Les parcelles concernées sont situées dans le périmètre de protection éloigné

Le captage d'eau souterraine le plus proche est celui de Seneuil situé à plus de 14 km de la parcelle d'épandage la plus proche et du site d'élevage

La zone d'étude (site et parcellaire d'épandage) est située sur bassins versant du Thouaret et du Cébron. Il s'agit de bassins versants qui ne présentent pas de problématique nitrate. Ils sont contaminés essentiellement par la présence de matière organique (carbone organique dissous) et présente une pression importante pour le phosphore. Les pesticides sont présents sur l'ensemble du territoire mais à des doses inférieures aux seuils réglementaires.

L'exploitation est située en zone vulnérable. Ni le site, ni les parcelles d'épandage ne sont situés en ZAR. L'exploitation n'est donc concernée que par les mesures qui s'appliquent sur la zone vulnérable.

En 2018, les indices de qualité de l'air ont été relativement bons sur l'ensemble des Deux-Sèvres. Ainsi, le nombre de jours présentant un indice « très bon » à « bon » (indice compris

entre 1 et 4) est de 296 à Niort. Par ailleurs 2 jours d'indice « mauvais » à « très mauvais » (indice compris entre 8 et 10) ont été constatés à Niort. La comparaison globale des indices avec ceux des années antérieures montre que le bilan 2018 est globalement l'un des meilleurs depuis 2012.

Ci-dessous un tableau récapitulatif de la situation de l'exploitation par rapport à son environnement physique et aux enjeux liés à la qualité de l'eau :

	Site d'élevage	Plan d'épandage
Cours d'eau	> 180 m	certaines parcelles sont bordées par des cours d'eau
Zone vulnérable	OUI	OUI
ZAR	NON	NON
SDAGE	Loire Bretagne	Loire Bretagne
SAGE	SAGE Du Thouet	SAGE Du Thouet
Captage d'eau superficielle	NON	des parcelles dans le périmètre de protection éloigné du Cébron
Captage d'eau souterraine	NON	NON
Zone conchylicole	> 500 m	> 500 m
Pisciculture	> 500 m	> 500 m
Qualité des eaux	secteur avec problématique matière organique (carbone organique dissous) et présente une pression importante pour le phosphore.	
Zone de répartition des eaux	OUI	OUI
Zones humides	NON	certaines parcelles

1.2 – ENVIRONNEMENT HUMAIN

Le site est situé en zone rural à 2 km du bourg de Clessé, donc éloigné de toutes activités social et /ou économique locale.

Notons, de façon plus générale que l'activité agricole d'élevage est génératrice d'emploi (en amont et en aval) : production d'aliments du bétail, abattoirs, transport, santé animale, sélection, fournisseurs de matériel, industries agroalimentaires, administrations... Ces emplois sont d'autant plus importants qu'ils concernent des régions rurales, où ils contribuent au fonctionnement de l'économie locale et au maintien d'un tissu social.

Le site et le parcellaire ne sont pas situés sur ou à proximité directe de zones remarquables (site archéologique, site inscrit, classés, monuments ou sites protégés...). On ne recense aucun de ces zonages à moins de 2 km du site et/ou des parcelles d'épandage.

La commune de Clessé est retenue dans des aires délimitées pour des produits de qualité (3 AOP-AOC et 13 IGP).

1.3 – LE MILIEU NATUREL – BIODIVERSITE

Nous vous fournissons dans le tableau ci-dessous un récapitulatif des zonages environnementaux à proximité des parcelles d'épandage et du site d'élevage.

Zonage des milieux naturels reconnus	Distance du site d'élevage	Distance de la parcelle d'épandage la plus proche ou îlots concernées	Code	Dénomination
Natura 2000 - Directive oiseau - ZPS	23 km	18 km	FR 5412 018	Plaines du Mirebalais et du Neuvilleois
Natura 2000 - Directive habitat - ZSC	10,8 km	7,1 km	FR 5400 442	Bassin du Thouet amont
Natura 2000 - Directive habitat - ZSC	15,4 km	11 km	FR 5400 443	Vallée de l'Autize
Natura 2000 - Directive habitat - ZSC	24,6 km	19,2 km	FR 5400 441	Ruisseau Le Magot
Arrêté de protection biotope - APB	12,3 km	6,1 km	FR 38 002 86	Retenue du Cébron
Réserve naturelle régionale	23,3 km	20 km	FR 9300 106	Bocage des Antonins
Réserve naturelle nationale	32 km	27 km	FR 36 000 91	Réserve naturelle du Toarcien
Parc naturel régional	36 km	33 km	FR 80 000 50	Marais Poitevin
Znieff type 1	7,3 km	2 km	FR 5400 144 18	Bois de Chiché Landes l'Hopiteau
Znieff type 1	10 km	4,4 km	FR 5400 144 26	Carrières de Viennay
Znieff type 1	13,1 km	8 km	FR 5400 144 27	Etang Fourreau
Znieff type 1	5,6 km	4,3 km	FR 5400 144 31	Etang des Mothes et de l'Olivette
Znieff type 1	11,6 km	5,8 km	FR 5400 068 69	Lac du Cébron
ZICO	23 km	17,7 km	PL11	Plaine de St Jouin de marne et d'Assais les Jumeaux
Zone humide d'importance majeur	36 km	36 km	FR 53 100 203	Marais Poitevin

Le site d'élevage et les parcelles d'épandage ne sont pas situés sur une zone à enjeu pour la flore et/ou la faune. La zone la plus proche est située à 2 km.

2 – BILAN DES EFFETS NEGATIFS ET POSITIFS, DIRECTS OU INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET

0 : Pas d'effet sur l'environnement ou la thématique décrite dans la 1^{ère} colonne du tableau ci-dessous

+ : effet impactant l'environnement ou la thématique décrite dans la 1^{ère} colonne du tableau ci-dessous

Thématiques	Effets directs	Effets indirects	Effets permanents	Effets temporaires	Référence des paragraphes du dossier
Faune (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 4.2
Flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+	+	+	+	
Milieus naturels (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides, ...) Continuités écologiques	0	0	0	0	
Paysage et patrimoine culturel	0	0	0	0	Chap 3 – paragraphe 3.1.8 et 4.1.3
Energie (utilisation des énergies renouvelables)	+	+	+	+	Chap 4 – paragraphe 2.5
Risques naturels (inondations, mouvements de terrain, ...)	0	0	0	0	Chap 5
Déchets	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 3.2
Sols (dont gestion des déjections)	0	0	0	0	Chap 3 – paragraphe 2.2
Air et odeurs	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 2.4
Transport routier	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 3.1.1
Sécurité et salubrité publique	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 3.3
Santé	+	+	+	+	
Bruit et émissions lumineuses	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 3.1.5 et 3.1.6
Eaux	+	+	+	+	Chap 3 – paragraphe 2.1

3 – TABLEAU SYNTHETIQUE DES MESURES RETENUES (EVITER –REDUIRE – COMPENSER)

N° de la mesure	Mesures	Description	Type de mesure	Estimation des dépenses	Effets attendus	Modalités de suivi
1	Mise en place de technique de réduction de la consommation en eau	Mise en place de pipettes, utilisation nettoyeur haute pression, relevé hebdomadaire de la consommation, vérification et réparation des fuites	réduction	18 268 € (pipettes)	Réduction des prélèvements en eau	Suivi hebdomadaire par l'exploitant
2	Implantation des bâtiments à distance réglementaire des cours d'eau	Site à 180 m du cours d'eau le plus proche	évitement	-	Eviter la pollution des eaux	-
3	Implantation des bâtiments hors zone humide	Site hors zone humide	évitement	-	Eviter la pollution des eaux	-
4	Implantation du site dans une zone ne nécessitant pas de modification du sens d'écoulement des eaux	Pas de modification des pentes lors de la mise en place des bâtiments	évitement	-	Pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles	-
5	Pas d'imperméabilisation des zones d'accès	Stabilisation des zones d'accès sans imperméabilisation	évitement	-	Pas d'impact sur l'écoulement des eaux superficielles Eviter la pollution des eaux	-
6	Pas de risque de retour vers le réseau d'eau public	Existence d'un clapet anti retour sur le compteur d'eau public	évitement	-	éviter la pollution des eaux par retour d'eau pollué dans le réseau d'eau public	-

7	Pas de stockage des fumiers sur le site	Exportation des fumiers sans sortie de lot	éviter	-	Eviter la pollution des eaux Limitation des odeurs	-
8	Stockage au champ de fumiers sur les exploitations réceptrices dans le respect de la réglementation	Couverture du tas par de la paille permettant de limiter l'infiltration des eaux de pluie mais laissant les échanges gazeux possibles Respect des distances par rapport aux cours d'eau	réduction	-	Limitier la pollution des eaux Limitation des odeurs	Enregistrement des dépôts de fumier au champ obligatoire dans la directive nitrate
9	Gestion adaptée de la litière	Litière à base de paille broyée. Production d'un fumier compact, sec et sans écoulement. Ajout de paille en cours de lot si besoin	réduction	-	Limitier la pollution des eaux Limitation des odeurs	-
10	Bâtiments étanches	Choix de matériaux adaptés : terres battues compactées au sol et longrine en soubassement de mur	éviter	Inclus dans coût global du bâtiment	Eviter la pollution des eaux (éviter les écoulements et les infiltrations dans le milieu)	-
11	Lavage des bâtiments effectués sur litière avant son retrait	Absorption des eaux de lavage par la litière	réduction	-	Limitier la pollution des eaux par les eaux de lavage des bâtiments	-
12	Mise en place d'un réseau de collecte et d'une fosse de stockage des eaux usées des lavabos des SAS puis reprise par un prestataire		éviter	Coût de mise en place du réseau inclus dans le coût global du bâtiment + coût vidange 170 €	Eviter le départ des eaux usées dans le milieu Limitier la pollution des eaux	-
13	Pas de parcours extérieur	Elevage en claustration totale	éviter	-	Eviter la pollution des eaux	-
14	Maintien des zones	Balayage des abords des	réduction	250 €	Limitier la pollution des	-

	d'accès propre après évacuation des litières en fin de lot	bâtiments			eaux	
15	Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales	Mise en place de gouttières sur les bâtiments, d'une fosse tampon et rejet des eaux pluviales dans un fossé de route	évitement	Inclus dans coût global du bâtiment	Eviter la contamination des eaux pluviales Limiter la pollution des eaux	-
16	Epandage des fumiers dans le respect de la réglementation	charge organique de l'exploitation de chaque repreneur respectant les seuils réglementaires, équilibre de la fertilisation à la parcelle, périodes d'épandage adaptées aux besoins la culture, épandages sur sols ressuyés, respect des distances d'épandage par rapport au point d'eau	réduction	-	Limiter la pollution des eaux Limitation pollution de l'air	-
17	Stockage du fuel dans une cuve équipée d'une double paroi	Cuve de fuel du groupe électrogène équipée d'une double paroi	évitement	1500 €	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
18	Vigilance humaine lors du remplissage de la cuve de fuel pour éviter les débordements		évitement	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
19	Stockage des produits de désinfections et de nettoyage dans une armoire étanche		évitement	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-

20	Pas de produits phytosanitaires utilisés et/ou stockés sur l'exploitation		éviter	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
21	Pas de produits vétérinaires stockés sur l'exploitation		éviter	-	Eviter les fuites de produits toxiques dans le milieu naturel	-
22	Alimentation biphase et phytasée	pour toutes les volailles Production d'azote et de phosphore réduite à la source	réduction	-	Limitation de la pollution des eaux et des rejets dans l'air Limitation des odeurs Limitation de la pollution de l'air	-
23	Consommation économe en énergie fossile (gaz)	Utilisation de matériaux isolants performants lors de la construction des bâtiments pour limiter les besoins en chauffage	réduction	Inclus dans coût global du bâtiment	Limitation des consommations d'énergie	-
24	Engins motorisés de l'exploitation et ceux des entreprises intervenants sur l'exploitation aux normes	Les engins d'exploitation ainsi que ceux des entreprises intervenant sur l'exploitation seront conformes aux réglementations en vigueur relatives aux normes anti-pollutions engendrées par les moteurs. Ils seront entretenus et révisés régulièrement selon les préconisations des constructeurs.	réduction	-	Limitation de la pollution de l'air Limitation des nuisances sonores	-
25	Aménagement des voies d'accès et des zones de circulation sur le site	Stabilisation, empierrement, visibilité,	réduction	Inclus dans coût global du terrassement du bâtiment	Limitation de la pollution de l'air (poussières) Limitation des risques d'accident, sécurité	-

26	Limitation de la vitesse sur le site		réduction	-	<p>limiter les nuisances sonores</p> <p>Limitation pollution de l'air (poussières)</p> <p>limiter les nuisances sonores</p>	-
27	Mise en place d'un système de brumisation dans les bâtiments		réduction	9 000 €	Limitation pollution de l'air (poussières)	-
28	Arrosage des voies d'accès	Arrosage des voies d'accès en cas d'épisode de forte chaleur et de temps sec	réduction	150 €	Limitation pollution de l'air (poussières)	-
29	Implantation du site contre les vents dominants		éviter	-	<p>Limitation des odeurs</p> <p>Limitation pollution de l'air</p>	-
30	Ventilation dynamique	Renouvellement de l'air optimum	réduction	50 000 €	Limitation des odeurs	-
31	Eclairage basse consommation	Mise en place de néon LED	réduction	7 000 €	limiter la consommation d'énergie	-
32	Optimisation du système de ventilation	Ventilation statique ou dynamique selon stade des animaux	réduction	-	limiter la consommation d'énergie	-
33	Optimisation du système de chauffage	Mise en place d'une sonde, entretien régulier...	réduction	-	limiter la consommation d'énergie	-
34	Proximité des parcelles d'épandage	Parcelles d'épandage regroupées dans un rayon de 5 km maxi	réduction	-	limiter la consommation d'énergie	-
35	Utilisation rationnelle des sources lumineuses	Limitation des périodes d'éclairage en journée sauf lors des enlèvements, adaptation de la puissance des éclairages aux activités		-	<p>Limitation des nuisances aux tiers</p> <p>limiter la consommation d'énergie</p>	-
36	Entretien des zones		réduction	-	limiter les nuisances	-

	d'accès				sonores	
37	Pas de brulage des déchets			-	Pas de pollution de l'air	-
38	Collecte et évacuation des déchets par les circuits légaux et adéquats			-	Pas de pollution de l'eau, des sols	Bon d'enlèvements des déchets
39	Site interdit au public	Mise ne place d'une chaine à l'entrée du site	réduction	-	Sécurité, salubrité et hygiène	-
40	Présence de deux extincteurs	Placés dans le SAS du bâtiment V1	réduction	500 €	Sécurité	-
41	Mise en place d'une réserve incendie bâchée sur le site		réduction	4 000 €	Sécurité	-
42	Présence d'un poteau incendie à moins de 200 m du site		réduction	-	Sécurité	-
43	Elaboration d'un plan de sécurité incendie	Etude des dangers disponible en annexe 20	réduction	-	Sécurité	-
44	Contrôle périodique des installations électriques		évitement	1 500 €	Sécurité	-
45	Mise en place de disjoncteurs sur toutes les installations électriques		évitement	Inclus dans coût global du bâtiment	Sécurité	-
46	Lutte contre les rongeurs	Contrat avec la société Place Net 79 en annexe 27	évitement	250 €	Sécurité sanitaire	-
47	Entretien et des nettoyage		évitement	-	Sécurité sanitaire	-

	bâtiments					
48	Stockage des aliments	Silos étanches	évitement	20 000 €	Sécurité sanitaire	-
49	Mise en place de mesure sanitaire et d'un suivi sanitaire	Surveillance quotidienne, tenue d'un registre sanitaire, passage du vétérinaire... mesure / influenza aviaire	évitement	-	Sécurité sanitaire	Fiche de suivi d'élevage
50	Gestion des cadavres	Enlèvements des cadavres tous les jours, stockage dans un congélateur puis dans un bac avant passage de l'équarisseur	évitement	Bac équarrissage 500 euros HT	Sécurité sanitaire	Bon d'enlèvement des cadavres
51	Création d'une haie	Création d'une haie le long du nouveau bâtiment V3	Réduction	2 500 €	Limitation de l'impact paysager	-
52	Choix des matériaux et des couleurs des nouveaux bâtiments en harmonie avec l'existant sur le site		Réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
53	Entretien régulier du site		réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
54	Maintien du réseau de haies existantes sur le site		réduction	-	Limitation de l'impact paysager	-
55	Entretien mécanique du site (pas de produits chimiques)		réduction	-	Limitation de l'impact sur le milieu naturel	-
56	Nouveaux bâtiments à plus de 400 m des tiers		réduction	-		-

CHAPITRE 3 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDES DES DANGERS

L'activité agricole comporte des dangers d'origine interne à l'élevage mais également externe à l'élevage.

Pour ce qui est des dangers internes à l'élevage, on en recense 4 majeurs :

- Incendie : peut provenir des circuits électriques, du chauffage, des déchets inflammables (papier, carton, emballages, pailles), opérations par point chauds (tronçonnage, soudage...). Les conséquences d'un incendie sont la destruction partielle ou totale des bâtiments et de son environnement immédiat. Pour prévenir ces risques, l'exploitant met ou va mettre en œuvre :
 - Affichage des consignes de sécurité et des numéros d'appels d'urgence
 - Mise en place de deux extincteurs dans le SAS du bâtiment V1
 - Utilisation de matériaux ininflammables pour la construction des bâtiments
 - Entretien et vérification du matériel de chauffage
 - Contrôle des installations électriques et des extincteurs par un professionnel
 - Entretien des abords des bâtiments
 - Mise en place d'une réserve d'eau bâchée de 120 m³ sur le site et présence d'un poteau incendie à moins de 200 m du site. La réserve et le poteau incendie sont aisément accessibles par les pompiers.
 - Evacuation régulière des déchets inflammables. Stockage dans un endroit adapté et sans risque
 - Installation de différentiels.
 - Système d'alarme en cas de hausse de la température.

- Ecoulement accidentel de produits : cela peut amener une pollution de l'eau, du sous-sol et de l'environnement au sens large. Pour prévenir ces risques, l'exploitant met ou va mettre en œuvre :
 - Cuve de rétention pour le fuel
 - Pas de stockage de produits phytosanitaire sur le site
 - Il n'y a pas de lisier produit sur le site donc pas de fosse de stockage de lisier
 - Pas de stockage de fumier sur le site (les fumiers sont exportés en sortie de lot)

- Accidents de personnes : peut provenir d'engins moteurs, matériel électrique, silos, appareils haute pression. Cela peut engendrer des blessures plus ou moins graves (liés à des chutes, morsures, écrasement...). Pour prévenir ces risques, l'exploitant met ou mettra en œuvre :
 - Utilisation d'appareils respectant les normes de sécurité
 - Echelles des silos munies de crinoline. Silos implantés sur une dalle en béton armé
 - Vérification des installations électriques
 - Consignes de sécurité et des numéros d'appels d'urgence dans les SAS des bâtiments
 - Matériel correctement entretenu
 - Utilisation d'équipements pour certains travaux (gants, masque...)

- Explosion : peut provenir des cuves de gaz ; Pour prévenir ces risques, l'exploitant met ou mettra en place :
 - Installation des cuves de gaz faite par un professionnel
 - Eloignement des cuves des maisons
 - Vérification des cuves par un professionnel.

Pour ce qui est des dangers externes à l'élevage, ils sont limités puisqu'il n'y a pas de zone de grande circulation ou d'autre activité classée. Le site est en effet situé dans un espace rural à l'extérieur de bourg et des villages. On pourra éventuellement recenser

des risques d'ordre climatique tel que la foudre ou la tempête pour lesquels des dispositions sont prises pour les maîtriser.